

Réunion du 12 septembre 2022

Le Conseil Municipal de la commune d'Ecrainville s'est réuni le lundi 12 septembre 2022 sous la Présidence de Claire GUEROULT, Maire. Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la dernière réunion puis il a délibéré sur les questions suivantes.

COMPTE-RENDUS DES RÉUNIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 24 MAI, DU 30 JUIN 2022 ET 19 JUILLET 2022

Madame le Maire présente au conseil municipal les comptes-rendus des réunions de la communauté de communes des 24 mai, 30 juin et 19 juillet 2022.

Procès-verbal du 24 mai 2022 : La majorité s'est opposée au vote des nouveaux vice-présidents et aux délégations à accorder au nouveau Président.

Procès-verbal du 30 juin 2022 : Vote des vice-présidents et des délégations accordées au Président.

Procès-verbal du 19 juillet 2022 : L'augmentation de la REOM de 43 € a été refusée par la majorité des membres du conseil communautaire.

Mme le Maire indique qu'une erreur a été commise dans la rédaction du compte-rendu suite à ses remarques lors du conseil communautaire sur une délibération qui contenait une erreur : au niveau des aides accordées à la communauté de communes pour l'étude de faisabilité de la véloroute ; le Département subventionne à hauteur de 25%, la Région 23 % et l'Etat (information non communiquée).

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION TOURISME DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU 20 JUIN 2022

M. Cyril COURTIER, conseiller municipal délégué à la commission tourisme présente le compte-rendu en indiquant que l'avenant pour la véloroute a été signé, les nouveaux tarifs de la taxe de séjour ont été ajustés au contexte. La taxe de séjour peut être collectée directement depuis les sites de réservations. Le rapport montre que le territoire manque d'hébergements touristiques. La fréquentation de l'office de tourisme est en augmentation depuis 2021, ce qui confirme la reprise de l'activité. Les animations d'été sont plébiscitées par les habitants.

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION CULTURE ET EVENEMENTIEL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU 20 JUIN 2022

Mme Amélie LEMAITRE, conseillère municipale déléguée à la commission culture et événementiel présente le compte-rendu : La commission a été brève à cause des changements au sein de la présidence, le Président a remercié les membres présents pour leur implication et indiqué que la composition de la commission sera amenée à être revue.

Le festival Marionnettes & Caux sera organisé sur une semaine du 31 octobre au 06 novembre, les réservations sont accessibles depuis la billetterie en ligne ce qui permet de toucher un plus large public notamment hors territoire. Le budget prévisionnel est équilibré.

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU 21 JUIN 2022

M. Cyril COURTIER, conseiller municipal délégué à la commission tourisme présente le compte-rendu qui porte essentiellement sur l'actualisation des règlements intérieurs et les tarifs des accueils de loisirs et de la piscine. Le prix des repas de la résidence pour personnes âgées va être augmenté suite au contexte d'inflation. Le fonctionnement de la petite enfance est en cours de réflexion. L'espace France Service a traité 4 000 demandes, ce qui démontre l'adéquation avec les besoins du territoire, de nouveaux services d'aide aux associations viennent d'être mis en place (PAVA, PANA).

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA COMMUNAUTÉ DE

COMMUNES DU 22 JUIN 2022

Madame le Maire présente le compte-rendu ; La communauté de communes souhaite l'installation d'un rond-point au niveau de la ZAE des Sapins, elle en a fait la demande auprès du Département.

Une convention au titre de l'immobilier d'entreprise est toujours en attente de signature par MAGDIS et AGYLin, la communauté de communes ne l'ayant pas encore finalisée.

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ACCES AUX DROITS (CDAD) DU 23 JUIN 2022

Mme Marie-Christine THOUVENIN, Adjointe au Maire ayant assisté à la réunion présente le compte-rendu ; elle indique que le coût de l'élagage effectué par Enedis sur le Département est de 750 000 € par an et qu'actuellement 60 % des réseaux sont enterrés.

Par ailleurs, elle informe les membres du conseil municipal que la procédure d'accès aux droits a évolué par la création de points info justice sur Fécamp et Criquetot l'Esneval, avec la possibilité de recourir aux conciliateurs de justice pour les conflits de voisinage. 76 % des procédures engagées aboutissent, le numéro pour tout renseignements est le 3039.

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION DÉCHETS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 23 JUIN, 4 JUILLET 2022 ET 8 SEPTEMBRE

Mme Marguerite HEMNACHE, conseillère municipale déléguée à la commission déchets présente les comptes-rendus.

Réunion du 23 juin : Un avenant a été signé avec la communauté d'agglomération Fécamp Caux Littoral prolongeant d'un an le recours à leurs services pour le ramassage des ordures ménagères, toutefois le personnel doit être mis à disposition par la communauté de communes. Le sujet de l'augmentation des tarifs a été abordé, ainsi que le retard de facturation dû aux changements de la Présidence.

Le ramassage a été fort perturbé du fait de malheureux concours de circonstances entre les congés des agents, accidents de travail, problèmes logistiques et de mauvais stationnements, la communication auprès des communes doit être améliorée.

Réunion du 4 juillet : La nouvelle tarification a de nouveau été évoquée pour une augmentation de 23 % afin de permettre de réduire le déficit, les comptes ayant été repris par le préfet lors des changements de Présidence. Une mutualisation et la mise en place d'une régie sont réfléchies, un travail de réduction des déchets doit être mené sur le territoire.

Réunion du 8 septembre : Peu constructive en raison de tensions entre les membres, une augmentation de 11% a été validée par la majorité avec une première facturation en octobre et en échelonnement pour les personnes payant par prélèvements.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ÉCOLE DU 27 JUIN 2022

Mme Marie-Christine THOUVENIN, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires ayant assisté à la réunion présente le compte-rendu et informe les membres du conseil que tous les travaux demandés par l'école ont été réalisés pendant les vacances, les enseignants ont tous les coordonnées de M. CHERFILS pour lui transmettre leurs différentes demandes.

Les enseignants adressent leurs remerciements au Buvard et au CCAS pour leur participation financière ayant permis d'organiser un séjour scolaire. Ils remercient également Mme THOUVENIN et M. RENAULT pour leur implication au sein de la bibliothèque.

Le permis piéton a été remis aux CM2.

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021 DU SDE 76

Madame le Maire présente le rapport d'activités 2021, aucune question n'est posée par les membres du conseil municipal.

TRANSFERT DE L'EXERCICE DE COMPÉTENCE « INFRASTRUCTURE DE CHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) » AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA SEINE-MARITIME

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal ; **approuve** le transfert de la compétence communale « infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) », au SDE76 pour la poursuite de la mise en place d'un service comprenant la création, l'exploitation, la maintenance de l'infrastructure de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. **Accepte** les conditions techniques administratives et financières d'exercice de cette compétence, tel qu'elles figurent dans la délibération fixant les subventions du SDE76. **Autorise** le maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence IRVE, et à la mise en œuvre du projet.

Ce transfert permet au SDE d'élaborer un Schéma à l'échelle régionale pour optimiser les implantations de bornes de recharges, le schéma permet d'obtenir des subventions. Les communes qui ne transféreront pas cette compétence ne pourront prétendre aux subventions.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER

Dans le cadre des travaux de transformation d'un manoir en mairie, Monsieur Jean-Luc LEFEBVRE, Conseiller municipal en charge du projet en appui de Mr CHERFILS, indique qu'un aménagement paysager du parc autour du manoir est prévu. Cet aménagement sera conçu dans un esprit de respect de l'environnement et du paysage normand.

Il propose de déposer un dossier de demande de subvention au titre du programme FEDER : Le programme opérationnel du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) intervient dans le cadre de la politique de cohésion économique et sociale dans l'union européenne.

Le projet permettra l'amélioration du cadre de vie et de l'attractivité du centre bourg, et sera accessible à tous et s'inscrivant dans une démarche pour la conception d'espaces durables s'intégrant totalement dans le programme opérationnel proposé par le FEDER. Le montant total des travaux est estimé à **342 787.46 € HT, 411 344.96 € TTC.**

Il précise que ces montants sont estimatifs, et ne correspondront probablement pas à la réalité des devis qui seront moins élevés que l'estimation, il était nécessaire de fournir une estimation haute pour prétendre aux subventions européennes.

Il propose de demander une aide à hauteur de **60 %** du montant des travaux HT pour la réalisation de l'opération, soit **205 672.48 €**. Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à la majorité des présents 14 voix pour, 1 abstention, décide** d'autoriser Madame le Maire à présenter un dossier de demande de subvention auprès du FEDER au taux de **60 %** du coût HT des travaux pour la réalisation de l'opération.

SUPPRESSION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE ET CREATION DE POSTE D'AGENT DE MAITRISE

Le Maire propose à l'assemblée en raison de la promotion interne :

1. La suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 13 septembre 2022,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Adjoint technique, - ancien effectif 4

Grade : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe - nouvel effectif 3

2. La création d'un emploi d'Agent de Maîtrise, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 13 septembre 2022,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Agent de Maîtrise, - ancien effectif 0

Grade : Agent de Maîtrise - nouvel effectif 1

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité des présents 14 voix pour, 1 abstention, décide de supprimer le poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet créé, la suppression du poste sera effective à compter du 13 septembre 2022 ; **décide** la création du poste d'Agent de Maîtrise à temps complet, la création du poste sera effective à compter du 13 septembre 2022. Le tableau des effectifs de la commune sera modifié en conséquence.

CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION – ADHÉSION - AUTORISATION

Le Maire rappelle que la Commune a, par sa délibération n°2021062 du **16 septembre 2021**, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge.

Le Maire expose que le centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

décide à l'unanimité d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP ASSURANCES / SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt de maladie ordinaire : **6,99 %**

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents contractuels de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : **1,10 %**

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0,15 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

• **D'autoriser** la Commune à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1er janvier 2023.

INDICE DE CAVITE SOUTERRAINE - PROPOSITION DE MODIFIER LE PÉRIMÈTRE DE L'INDICE N°117

Mme le maire explique que vu la demande concernant la modification du périmètre de l'indice n°117 repéré sur le plan de relevé des indices de cavités du bureau d'études "Explor-e" annexé au PLUI en cours en date du 13 janvier 2017, vu le rapport de synthèse du bureau d'étude "Explor-e" en date du 24 février 2022, missionné par M. René PAUMELLE, propriétaire de la parcelle ZB 11, vu la réponse du bureau des risques naturels (DDTM ROUEN / M. QUINIOU) confirmant la modification du périmètre de l'indice n°117 comme indiqué sur le plan du rapport d'Explor-e (voir pièce jointe), au vu de ces résultats, le bureau d'étude "Explor-e" propose donc la modification du périmètre de l'indice n°117 au droit de l'habitation et de conserver un périmètre de sécurité de 60 m pour le reste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, M. René PAUMELLE s'étant retiré du vote, **donne** son accord pour la modification du périmètre de l'indice n°117

MODE D'AFFICHAGE DES ACTES PRIS PAR LES AUTORITÉS COMMUNALES

Madame le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités, qui sera applicable à compter de 1er juillet 2022, a posé le principe de la publication des actes règlementaires et individuels pris par les autorités communales par voie électronique. Néanmoins, il existe une dérogation pour les communes de moins de 3500 habitants : elles peuvent choisir par délibération, un autre mode de publication :

1° Soit par affichage ;

2° Soit par publication sur papier ;

3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

- Publicité des actes de la commune par affichage

- Publicité des actes de la commune par publication papier

- Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité que les actes seront publiés par affichage sur le panneau à l'extérieur de la mairie, en publication papier ou sur le site Internet de la commune.

TAXE D'AMENAGEMENT

M. Jean-Yves RENAULT, conseiller municipal délégué au budget, rappelle que pour financer les équipements publics de la commune, il existe la Taxe d'Aménagement. La commune d'Ecrainville étant en Règlement National d'Urbanisme depuis le 01 janvier 2021 (RNU), la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1 %.

La commune peut toutefois fixer librement un autre taux (entre 1 et 5 %)

M. Jean-Yves RENAULT rappelle que par délibération en date du 12 septembre 2016, le conseil municipal a décidé d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3 %. Sachant que la délibération du 12 septembre 2016 s'applique, mais que la réglementation exige, sauf renonciation à percevoir cette taxe, qu'une nouvelle délibération soit prise avant le 1^{er} octobre 2022 pour une application à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** de ne pas modifier le taux de la taxe d'aménagement pris lors de la délibération du 12 septembre 2016 et d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de **3 %** et **dit** que la présente délibération fixant le taux aura une durée d'un an mais sera reconductible d'année en année dès lors que la collectivité n'adoptera pas de nouvelle délibération modifiant ce taux.

Mme le Maire indique qu'une délibération devra être prise en accord avec la communauté de communes pour leur reverser une partie des produits de la taxe d'aménagement, mais à ce jour aucune consultation n'a été entreprise par la communauté de communes.

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Mme le Maire fait part des remerciements de l'association des Copains de Paulo et des MFR de la Cerlangue et Criquetot l'Esneval pour le versement de subventions.
- ✓ Elle donne également lecture des remerciements d'une administrée, Mme Ame, pour les travaux de goudronnage réalisés Impasse de l'Epine Froidure.
- ✓ Elle indique aussi que Les Etablissements Français du Sang ont accueillis 97 donateurs et nous remercient pour le prêt de la salle l'Hirondelle.
- ✓ Mme le Maire fait part du courrier de réponse du préfet suite au courrier envoyé pour demander un rattachement à la Communauté Urbaine du Havre.

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'elle a rencontré M. Edouard PHILIPPE avec les maires de Goderville et Saint Sauveur d'Emalleville à ce sujet, les services apportés par la communauté urbaine le Havre Seine Métropole, notamment en matière de transport pour les habitants et les personnes à mobilité réduite (service de bus, service fil bus et mobil bus), à savoir qu'un seul appel suffit à déclencher pour tous les administrés un service de taxi qui vient récupérer le demandeur à son domicile et le déposer à un arrêt de bus, voire pour les personnes âgées ou à mobilité réduite le service amène directement la personne aux rendez-vous médicaux (sur le territoire de la communauté urbaine), idem pour tous les services administratifs (eau, assainissement, urbanisme...etc), les administrés ont accès à tous les renseignements à ST Romain ou à Criquetot l'Esneval, la Communauté Urbaine est très attachée à maintenir les services de proximité pour les habitants des communes rurales. Il n'y a pas de fiscalité additionnelle contrairement à la communauté de communes Campagne de Caux. Pas de perte au niveau des services de proximité, contrairement aux à priori qu'on pourrait avoir sur les grandes structures. Les communes sont aidées financièrement de manière très substantielle, par des dotations chaque année sur le budget de fonctionnement, mais également par le biais de fonds de concours qui permettent d'apporter des compléments de financements sur tous les investissements, donc d'aider par ce biais au bien-être des habitants des communes, puisque cela permet aux municipalités d'envisager des projets plus ambitieux. Aucun de ses services pour les habitants ni de ces aides financières permettant aux communes de porter des projets aujourd'hui impossibles à réaliser sans les aides financières et techniques de la communauté urbaine ne peuvent être apportés par notre communauté de communes. Madame le maire regrette qu'à la communauté de communes « campagne de caux », le dialogue ne puisse s'ouvrir sur le sujet de l'avenir de cette structure, qui aujourd'hui ne peut plus répondre aux besoins des habitants, sa taille n'étant plus adaptées aux évolutions du territoire, même si elle reconnaît que les élus font au mieux pour porter la collectivité et sont pleins de bonne volonté.

- ✓ Madame le Maire informe que l'étude et le diagnostic des travaux à réaliser pour l'église bénéficieront d'une subvention de 3 874.00 € accordée par la DRAC.
- ✓ Madame le Maire informe qu'un courrier de la préfecture précise qu'une subvention de 50 % soit 325 535.00 € a été accordée par l'Etat au titre de la DSIL pour les travaux de réhabilitation du manoir.
- ✓ Mme le Maire indique que la communauté de communes a délivré le courrier attestant que le projet d'aménagement paysager de la future mairie est bien inscrit au contrat de territoire, ce courrier était nécessaire pour le dossier de demande de subvention européenne.
- ✓ Elle fait part aux membres du conseil du courrier de la préfecture concernant la station d'épuration.
- ✓ Madame le Maire donne lecture du courrier qu'elle a envoyé au préfet concernant l'élaboration du PLUI avec notamment la transformation de zones AU (à urbaniser) en zones A (agricoles) en raison de la station d'épuration qui est saturée. La Communauté de Communes ayant la compétence est actuellement à la recherche d'un nouveau terrain pour y construire une station. Mme le Maire demande la conservation de ces zones en AU2 pour éviter de bloquer tout projet de construction lorsque la nouvelle station d'épuration sera fonctionnelle, ce qui avait reçu un avis favorable de la DDTM (Direction départementale des territoires et de la mer) sous réserve du dépôt d'un dossier loi sur l'eau par la communauté de communes. La réponse de la préfecture indique que l'Etat ne peut se substituer aux compétences régies par la communauté de communes en urbanisme et assainissement et que les modifications de zonage ne pourront être prises en compte que lorsque le dossier loi sur l'eau sera déposé.
- ✓ Elle présente également le courrier de réponse à une lettre ouverte du président de la communauté de communes concernant les problèmes rencontrés avec le ramassage des ordures ménagères.
- ✓ Mme le Maire indique au conseil que la commune a reçu les félicitations par le jury de l'opération Fleurissons la Seine-Maritime » et 2 participants ont reçu les encouragements ; Mme Marie-Madelaine LEPREVOST pour décor floral installé en bordure de voie publique et M. André ARGENTIN les encouragements pour maison avec jardin visible de la rue et les félicitations pour jardins partagés. Elle tient à remercier les agents des services techniques ainsi que les conseillers municipaux ; Nathalie AUBER et Marguerite HEMNACHE, mobilisés pour leur implication dans le fleurissement de la commune.
- ✓ Elle donne lecture du compte-rendu réalisé par le président de la communauté de communes à la suite de son entrevue auprès du sous-préfet au sujet du budget des ordures ménagères
- ✓ Mme HEMNACHE conseillère municipale en charge de projet de collecte de dons auprès de la Fondation du Patrimoine pour la réhabilitation du manoir en mairie indique que pour être viable une équipe doit être constituée et des animations doivent être mises en place pour encourager les dons, elle demande qui veut faire partie de l'équipe.

La séance est levée à 22h45.